

# Animateur sportif en Alsace

**En 2006, près d'un actif sur 200 travaille en Alsace dans le secteur du sport. Les établissements de la filière sportive ont offert 1 700 postes d'animateurs sportifs. Les emplois dans le monde sportif sont essentiellement masculins. Un quart des animateurs sportifs exerce dans les clubs sportifs, comités départementaux et ligues régionales, et pour 70 % d'entre eux, dans les zones d'emploi de Strasbourg et Colmar.**

Les activités sportives s'accroissent grâce à l'augmentation des temps de loisirs et de la prise en compte du développement physique comme composante intégrale de la santé et du bien-être. La possibilité pour les clubs et associations de créer des emplois, en partie financés par l'État, contribue également à la mutation de ce secteur économique : le salariat remplace progressivement le bénévolat. En 2006, on peut évaluer à près de 3 700 le nombre de personnes qui

exercent leur métier dans le secteur des sports, soit près d'un actif sur 200 travaillant en Alsace.

À la fin 2006, on compte près de 2 000 animateurs sportifs et conseillers, éducateurs et opérateurs des activités physiques et sportives des collectivités territoriales résidant en Alsace. La majeure partie d'entre eux sont salariés ; seuls 240 sont indépendants.

Depuis 7 ans, le nombre des animateurs sportifs est en hausse constante : le nombre de salariés a augmenté de plus du quart et celui des indépendants de plus de moitié. L'Alsace reste cependant plus faiblement pourvue en animateurs sportifs que les autres régions de France, avec près de douze animateurs sportifs pour dix mille habitants, à l'image des régions du Nord et de l'Est de la France. Mais elle comble en partie son retard avec une croissance supérieure de 3 % à celle du nombre d'animateurs dans les autres régions.

Au cours de l'année 2006, les établissements de la filière sportive ont offert 1 700 postes d'animateurs sportifs dans les secteurs associatifs, concurrentiels et dans les collectivités territoriales. Toute la suite de l'étude se réfère à ces 1 700 postes d'animateurs sportifs. Au cours d'une année, un animateur sportif salarié peut occuper

■ En 2006, près de 3 700 personnes exercent leur métier dans le secteur des sports.  
■ Plus de quatre animateurs sportifs sur dix travaillent dans les collectivités territoriales.

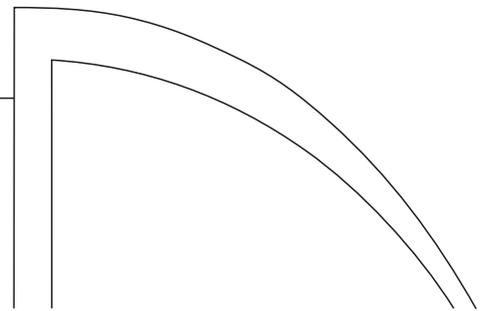


plusieurs postes. Il peut travailler dans plusieurs établissements de gestion ou d'activités sportives. Un peu moins d'une centaine d'animateurs sont dans ce cas.

Ces 1 700 postes d'animateurs sportifs équivalent à près de 1 000 emplois à temps plein : plus de 700 animateurs sportifs ont travaillé moins de 800 heures en 2006, soit 42 % des postes d'animateurs sportifs correspondant à du temps partiel. Très souvent, les durées déclarées pour ces postes sont assez faibles. Plus de la moitié de ces 700 animateurs sportifs ont occupé des emplois saisonniers de moins de trois mois. L'autre moitié a exercé des emplois à temps partiel.

Pour la plupart d'entre eux, ils n'occupent pas une autre activité dans le privé, extérieure à la filière

L'étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee-Alsace et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Alsace.



sportive ; seuls une centaine d'animateurs sportifs sont dans ce cas.

### Plus de jeunes, en majorité des hommes

Les emplois dans le monde sportif sont essentiellement masculins : plus des deux tiers des animateurs sportifs sont des hommes. Cette proportion est supérieure de 13 % à la part des hommes parmi l'ensemble des salariés alsaciens. Ces animateurs sont plutôt jeunes. L'âge moyen est de 34 ans, soit 3 ans et 10 mois de moins que les salariés alsaciens du secteur concurrentiel et de la fonction publique territoriale.

### 1 700 animateurs sportifs salariés en Alsace en 2006

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace
Animateurs sportifs	778	247	1 025
Emplois territoriaux des activités physiques et sportives	350	321	671
<b>Total</b>	<b>1 128</b>	<b>568</b>	<b>1 696</b>

Postes principaux d'animateurs sportifs salariés du privé et employés des activités physiques et sportives des collectivités territoriales.

Source : Insee, Dads 2006

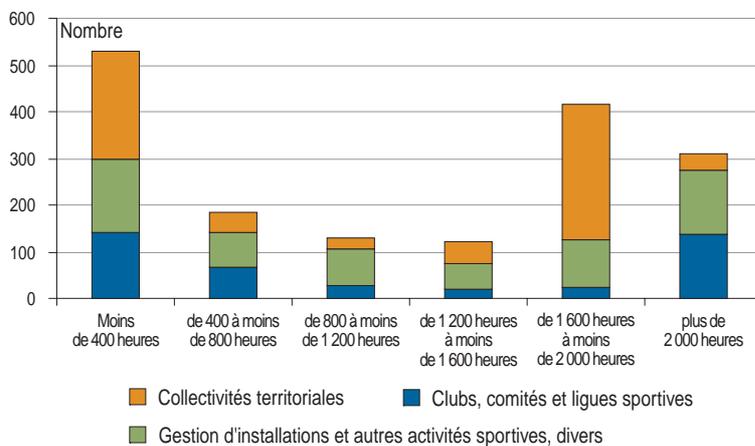
Les animatrices sportives sont encore plus jeunes. Elles ont en moyenne 32 ans et 4 mois, soit 5 ans de moins que leurs consœurs salariées. Moins présentes dans la filière sportive, elles représentent moins du tiers des animateurs sportifs. Dans l'ensemble des salariés, leur part atteint cependant 44 %.

Les animateurs sportifs sont plus jeunes dans les clubs sportifs, leur

âge moyen est voisin de 30 ans. Il en est de même pour ceux qui sont employés par les établissements de la gestion des installations sportives : stades, piscines, gymnases, courts de tennis, salles spécialisées, et gestion d'installations mixtes à dominante sportive.

Dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen est plus élevé, proche de 35 ans ; ceci est dû essentiellement à une part importante d'hommes, en moyenne plus âgés de trois ans. Dans les ligues régionales et comités départementaux, l'âge moyen des animateurs sportifs dépasse 40 ans.

### ▶ Animateurs sportifs, souvent à temps partiel



Source : Insee, Dads 2006

### Près de 60 % des animateurs sportifs travaillent hors des collectivités territoriales

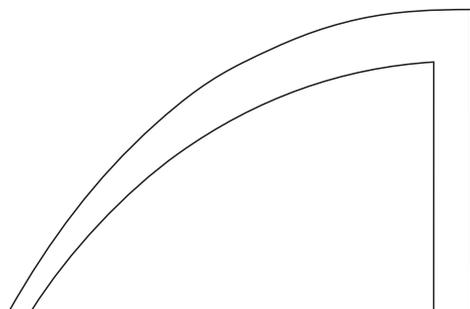
Un quart des animateurs sportifs exerce dans les clubs sportifs, comités départementaux et ligues régionales, dont 70 % d'entre eux dans les zones d'emploi de Strasbourg et Colmar. La prédominance administrative de Strasbourg et Colmar favorisant le regroupement des sièges des comités départementaux et des ligues régionales, ces deux zones d'emploi sont surreprésentées en nombre d'animateurs sportifs rapporté au nombre

### Temps partiel et travail saisonnier

Plus de 700 animateurs ont travaillé moins de 800 heures en 2006, soit près de la moitié des heures effectuées par un salarié à temps complet pendant la durée annuelle de référence.

Deux types principaux d'animateurs peuvent être repérés dans ce cas de figure :

- l'animateur embauché sous contrat à temps partiel pendant toute la durée de l'année. Cet animateur peut cumuler plusieurs contrats de quelques heures avec un ou plusieurs employeurs ;
- l'animateur effectuant un travail saisonnier (souvent à temps complet) pendant des périodes déterminées (période d'été, vacances scolaires ...).

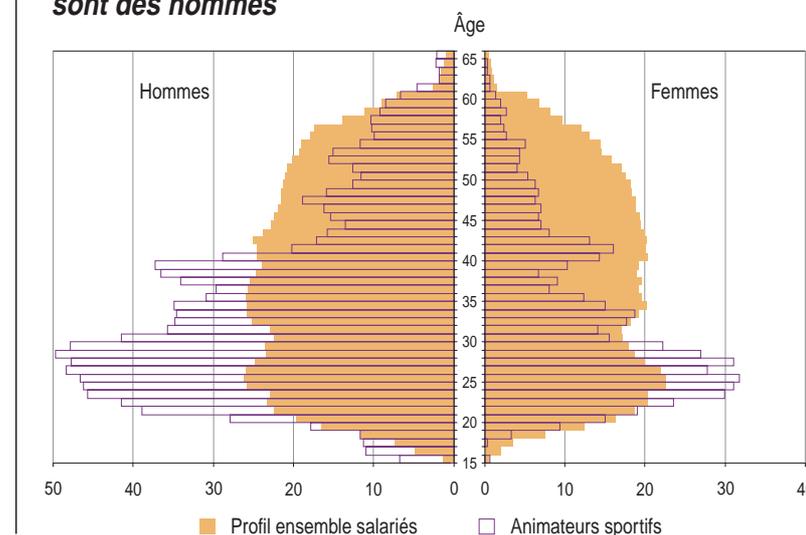


### ► En 2006, plus des deux tiers des animateurs sportifs sont des hommes

d'habitants. C'est deux fois plus que dans les zones d'emploi de Mulhouse et de Sélestat, et quatre fois plus que dans les autres zones d'emploi de la région.

Les centres de remise en forme et les centres équestres emploient 18 % des animateurs sportifs, les établissements de gestion d'installations sportives seulement 11 %. Ce sont des piscines, des salles spécialisées, des patinoires et des golfs qui se concentrent presque exclusivement sur les zones d'emploi de Strasbourg et Mulhouse.

Plus de 40 % des animateurs sportifs travaillent dans les collectivités territoriales (communes,



département,...). Ces emplois sont géographiquement mieux répartis, avec une meilleure représentation des zones d'emploi hors Stras-

bourg. Ils se trouvent pour leur très grande majorité dans des organismes communaux et intercommunaux. Pour les trois quarts d'entre

### Huit animateurs sur dix exercent à Strasbourg, Colmar-Neuf-Brisach ou Mulhouse

Répartition des animateurs sportifs par zone d'emploi et secteur

Secteur	Strasbourg	Colmar-Neuf-Brisach	Mulhouse	Saint-Louis et Altkirch	Guebwiller et Thann-Cernay	Molsheim-Schirmeck	Wissembourg, Haguenau et Saverne	Sélestat - Sainte-Marie-aux-Mines	Ensemble
Clubs, comités et ligues sportives	225	76	48	9	5	12	12	31	418
Gestion d'installations sportives	153	0	15	0	0	0	13	0	181
Autres activités sportives	252	18	15	0	8	5	9	0	307
Collectivités territoriales	222	134	106	32	46	42	49	40	671
Divers	40	12	29	3	7	5	12	11	119
<b>Total</b>	<b>892</b>	<b>240</b>	<b>213</b>	<b>44</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>95</b>	<b>82</b>	<b>1 696</b>
<b>Taux (pour 10 000 habitants)</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>10</b>

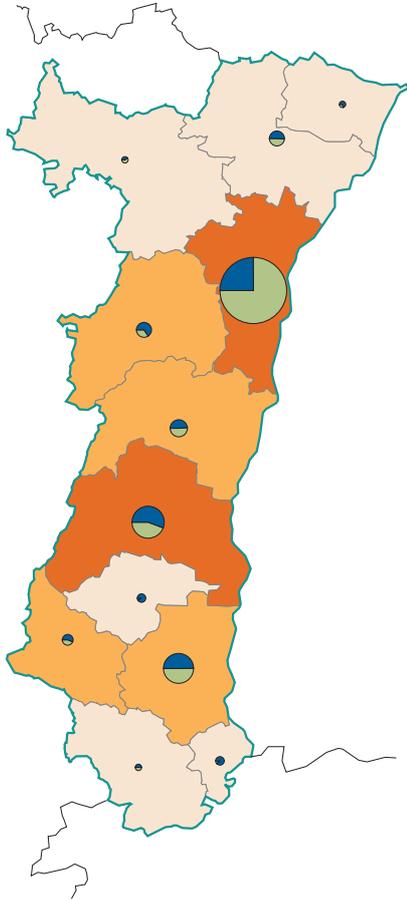
Postes principaux d'animateurs sportifs salariés du privé et employés des activités physiques et sportives des collectivités territoriales.

### Emplois aidés parmi la filière sportive et les animateurs sportifs

Les emplois aidés de la filière sportive concernent 239 salariés, parmi ceux-ci 169 sont animateurs sportifs. Il y a autant d'emplois aidés masculins que féminins, contrairement à l'ensemble des salariés de la filière sportive. La plus grande partie d'entre eux travaillent dans le secteur des autres activités sportives : associations, clubs, ligues.

Les emplois dits "aidés" intègrent une aide de l'État soit au poste (emplois jeunes), soit à la personne. Ces derniers rassemblent les dispositifs d'aide suivants : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir (CAV), contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Ce sont des dispositifs d'aide attribués en fonction du profil de la personne concernée, et centrés sur l'insertion des publics en difficulté d'accès à l'emploi, relativement peu adaptés au champ associatif et sportif.

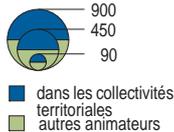
**Les animateurs sportifs dans les zones d'emploi alsaciennes**



Taux d'animateurs (pour 10 000 habitants)

- 10 et plus
- de 5 à moins de 10
- moins de 5

Animateurs sportifs en Alsace en 2006



© IGN - Insee  
Source : Insee, Dads 2006

eux, ce sont des emplois de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Enfin, 7 % des animateurs sportifs sont employés par des établissements orientés vers la santé, l'accueil des enfants, les handicapés, les services à la personne et le tourisme.

**Des activités principalement non marchandes**

La majorité des animateurs sportifs (60 %) exerce dans des établissements non marchands. La plus grande part de ces établissements est à caractère public.

La majorité de leurs ressources provient de subventions publiques ; ces établissements emploient 41 % des animateurs.

Les autres établissements non marchands sont à caractère privé. La majorité de leurs ressources provient des contributions volontaires des membres ; ces établissements emploient 19 % des animateurs sportifs.

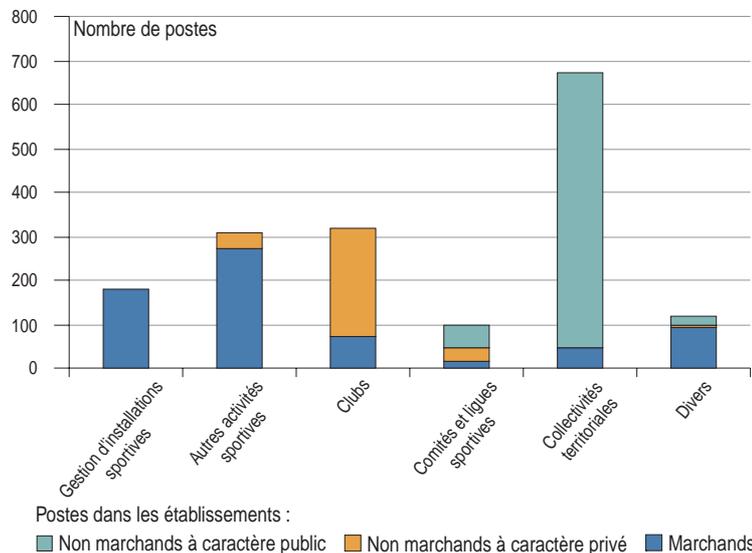
L'autre partie (40 %) exerce dans des établissements marchands : les ventes représentent une part majoritaire de leurs ressources. Ils exercent essentiellement dans la gestion d'installations sportives et dans les autres activités sportives

(centres de remise en forme ou centres équestres). La gestion d'installations sportives revêt un caractère quasi exclusivement marchand.

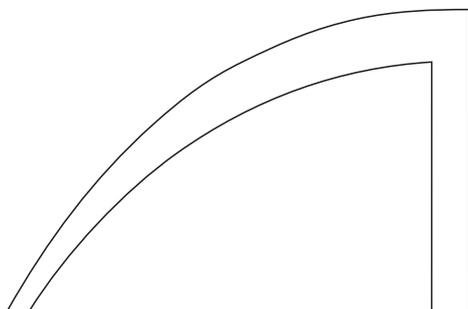
**Des emplois plus saisonniers dans les collectivités territoriales**

Les salariés des collectivités territoriales employés dans les activités physiques et sportives ont un profil d'emploi saisonnier plus marqué que les autres animateurs sportifs. Pour eux, du mois de juin au mois d'août, le temps de travail est plus important, de plus de 9 % par rapport au temps de travail minimum du début de janvier. Cette situation est sensiblement analogue pour les employés de la gestion d'installations sportives (stades, piscines, gymnases, ...). Pour les animateurs sportifs des autres activités sportives (organisation et gestion des activités

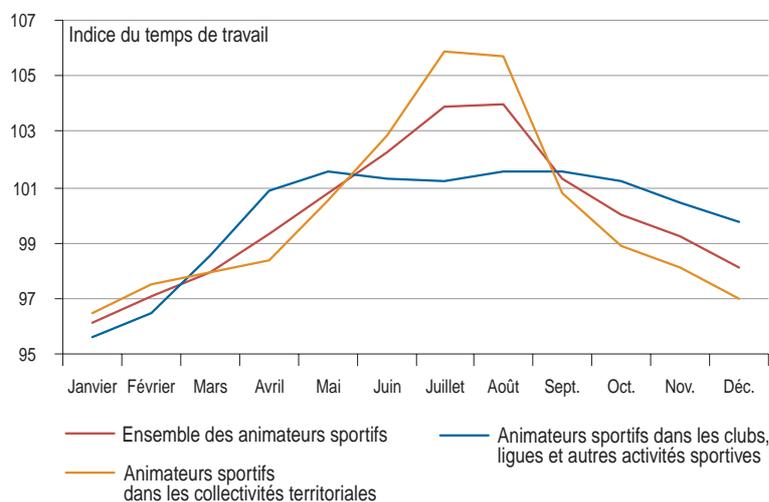
**Une majorité de postes dans les établissements non marchands**



Source : Insee, Dads 2006



### Des emplois saisonniers pour les animateurs sportifs



**Lecture :** le profil saisonnier retrace la quantité de travail, exprimée en équivalent temps plein, pour chaque mois, divisée par sa moyenne mensuelle, cette moyenne correspondant à l'indice base 100. Par exemple, en juillet août avec un indice légèrement supérieur à 101, le travail des animateurs sportifs dans les autres activités sportives est supérieur de 1 % à la moyenne mensuelle.

Son profil est moins accentué que celui des animateurs dans les collectivités territoriales, qui ont une activité supérieure de près de 6 % à leur moyenne mensuelle.

Source : Insee, Dads 2006

### Les animateurs sportifs : champ des professions

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS-ESE) sert aux entreprises du secteur privé à codifier la profession de leurs salariés dans les formulaires administratifs ou d'enquête statistique.

Les animateurs sportifs comprennent les moniteurs et éducateurs sportifs : salariés et indépendants, qui assurent, hors des établissements scolaires, l'enseignement de disciplines sportives, ou qui participent professionnellement à des compétitions sportives ; mais aussi les éducateurs sportifs, entraîneurs de sport, guides de montagne, instructeurs techniques.

Pour cette étude, ont été inclus également dans le champ des animateurs sportifs, les conseillers, éducateurs et opérateurs des activités physiques et sportives, qui sont normalement classés avec le personnel des collectivités territoriales.

sportives par les clubs, associations ...) l'activité est par contre en retrait de 4 % au premier trimestre de l'année, alors que d'avril à octobre elle est plus stable.

### Plus grande fluidité du marché du travail pour les animateurs sportifs

Fin 2007, moins de 250 animateurs sportifs étaient inscrits à

l'agence nationale pour l'emploi (ANPE). Leur durée moyenne d'inscription est de 8 mois, contre 9,7 mois pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Cette plus courte ancienneté d'inscription n'est pas due à une moindre proportion d'animateurs sportifs parmi les demandeurs d'emploi, mais à des mouvements plus fréquents. Le motif est souvent une fin de contrat pour 38 % des inscriptions, alors que pour l'en-

semble des demandeurs d'emploi ce motif n'est que de 31 %. Mais s'ils retournent plus fréquemment sur le marché du travail, ils retrouvent aussi plus facilement un emploi car ils cumulent deux éléments favorables : jeunesse et diplômés élevés. En effet, 80 % des animateurs sportifs ont moins de 40 ans, alors qu'ils ne sont que 60 % à être dans ce cas pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Et les trois quarts d'entre eux possèdent le baccalauréat ou un diplôme supérieur ; les autres demandeurs d'emploi sont moins de la moitié à être ainsi diplômés.

### Le secteur des sports et la filière sportive

La nomenclature d'activités française (NAF) permet de classer les établissements et les personnes qui y travaillent selon l'activité économique.

Le secteur des sports regroupe les établissements de gestion d'installations sportives (code NAF 926a) et des établissements d'autres activités sportives (926c).

Les établissements de gestion d'installations sportives comprennent la gestion des stades, piscines, gymnases, courts de tennis, salles spécialisées mais aussi la gestion d'installation mixte à dominante sportive.

Les établissements des autres activités sportives comprennent l'organisation et la gestion des activités sportives par les associations, clubs, ligues et les activités des établissements d'enseignement sportif.

La filière sportive comprend en plus du secteur des sports, d'autres établissements d'activités et de sports classés dans d'autres catégories de la NAF : quelques autres centres de remise en forme et centres équestres.

Ont été intégrés également dans la filière sportive, les seuls personnels des collectivités territoriales qui ont une activité liée au sport selon la nomenclature des emplois territoriaux : conseillers, éducateurs et opérateurs des activités physiques et sportives.

### La source DADS

Les données statistiques utilisées proviennent des Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) en 2006 et couvrent l'ensemble du champ des salariés à l'exception de la Fonction Publique d'État et des salariés des particuliers employeurs.  
De cette étude ont été exclus les apprentis et les stagiaires.

De plus, les demandeurs d'emploi dans les métiers du sport retrouvent plus facilement un emploi car l'offre d'emploi des établissements de la filière sportive est plus favorable.

### Des salaires un peu plus élevés

Avec un salaire médian horaire de 9,9 euros net, la rémunération des animateurs sportifs est de 5 % supérieure à celle des salariés alsaciens du secteur privé et de la fonction publique territoriale.

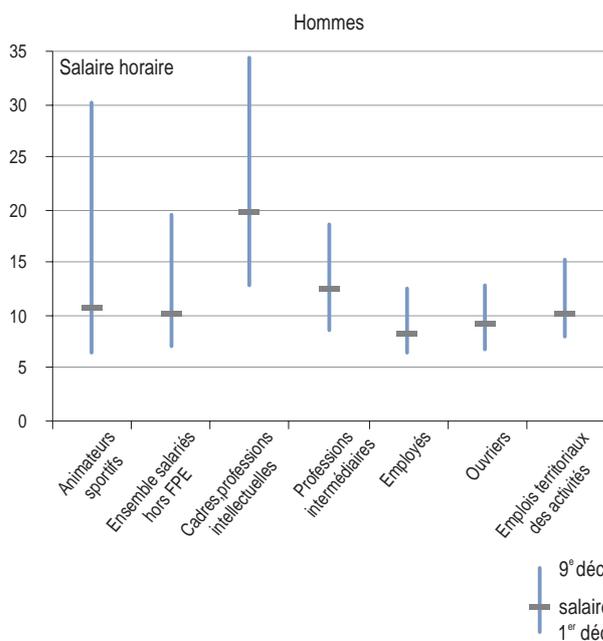
En excluant les salaires des employés territoriaux des activités physiques et sportives, dont l'amplitude des salaires est plus réduite, le salaire médian horaire net est de 10,1 euros, soit 7 % de plus que le salaire médian de l'ensemble du secteur privé.

Ce salaire médian horaire est plus favorable aux animateurs qu'aux animatrices. Pour les hommes, avec 10,8 euros/heure, il est plus proche du salaire médian horaire des professions intermédiaires (12,5 euros/heure), alors qu'avec 8,1 euros/heure pour les femmes, il est voisin de celui des employées (8,0 euros/heure). Par ailleurs, les salaires extrêmes divergent également. Les salaires

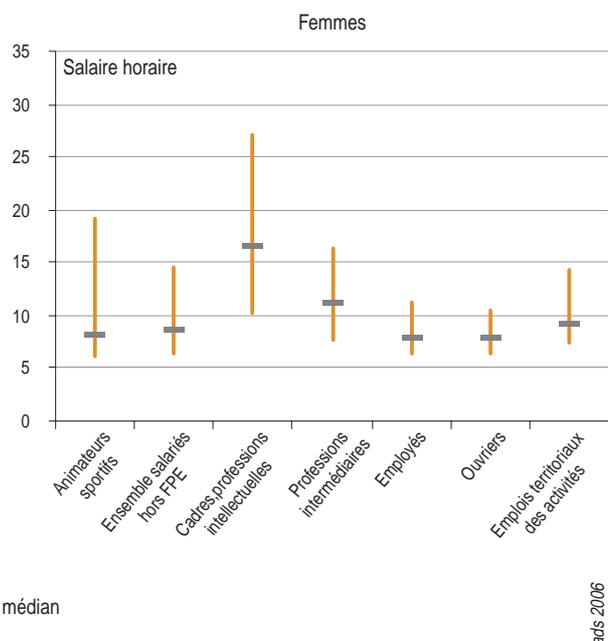
les plus bas des animateurs et animatrices, soit à peine plus de 6 euros/heure, sont proches des salaires les plus bas des employés. Or, les salaires les plus élevés des animateurs sont proches de ceux des hommes cadres, avec 30 euros de l'heure contre 34 euros/heure. En revanche, les salaires les plus élevés des animatrices, 19 euros de l'heure, se situent entre les salaires les plus élevés des professions intermédiaires (16,4 euros/heure) et les salaires des femmes cadres (27,1 euros/heure).

**Serge AUVRAY**  
**Claire DELMOTTE**  
**Marie-José DURR**

#### Des salaires plus favorables pour les animateurs



#### Des salaires plus faibles pour les animatrices



**Note de lecture :** le salaire net médian est le salaire net tel que 50 % des salariés gagnent plus que ce salaire net médian et 50 % moins.  
Le salaire du 9<sup>e</sup> décile est le salaire net tel que 10 % des salariés gagnent plus que ce salaire net médian et 90 % moins.  
Le salaire du 1<sup>er</sup> décile est le salaire net tel que 90 % des salariés gagnent plus que ce salaire net médian et 10 % moins.  
Le rapport du 9<sup>e</sup> décile au 1<sup>er</sup> décile sert à mesurer la dispersion des salaires.

Source : Insee, Dads 2006